

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 26/01/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>ADHESION A L'ASSOCIATION LE QUAI 21 MANTES VAL DE SEINE (RESTAURANT INTER ENTREPRISES)</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 26/01/2024	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 06/02/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 19**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### **Absent(s) représenté(s) : 1**

BROSSE Laurent a donné pouvoir à ARENOU Catherine

### **Absent(s) non représenté(s) : 3**

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, NEDJAR Djamel

### **Absent(s) non excusé(s) : 1**

PERRON Yann

### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE :**

### **0 ABSTENTION :**

### **0 NE PREND PAS PART :**

# EXPOSÉ

L'association de gestion du Restaurant Inter-Entreprises Mantes Val de Seine (RIE Val de Seine) a pour but :

- de gérer un restaurant social et interentreprises implanté au 21, rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie dans le souci :
- d'offrir une prestation de restauration sociale en direction des résidents du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), des salariés des entreprises et administrations locales dans un rapport qualité prix adapté,
- de favoriser le brassage de population au sein de la Résidence jeunes Val de Seine dans le sens du projet social du FJT.

Afin de bénéficier des prestations de traiteur proposées par le RIE Val de Seine, il est nécessaire d'adhérer à l'association de gestion.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association de gestion du restaurant du RIE Val de Seine,
- de préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 chapitre 011 – nature 6281,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** les statuts de l'association de gestion du RIE Val de Seine,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association de gestion du Restaurant Inter-Entreprises Mantes Val de Seine (RIE Val de Seine).

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 chapitre 011 – nature 6281.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/02/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/02/2024

Exécutoire le : 06/02/2024

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile